

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 12 septembre 2022, à 20h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRESENT(E)S mesdames les conseillères Jennie Fortier, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon et Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame la directrice générale et greffière-trésorière Julie Dubé.

Nous notons que monsieur le maire, Jean-François Fortin, a déclaré des intérêts pécuniaires au point 11 et s'est retiré des délibérations conformément aux exigences de l'article 361 de la (LERM).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h04 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance tenante.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-09-244 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en débutant par l'assemblée publique de consultation concernant le point 12.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022

2022-09-245 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1 août 2022, tel que rédigé.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

2022-09-246 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2022, 17h30 tel que rédigé.

3.3 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

2022-09-247 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022, tel que rédigé.

3.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

2022-09-248 Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022, tel que rédigé.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 septembre 2022

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2022-09

2022-09-249

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2022-09 tel que présenté au montant de 225 450,80 \$.

Je, soussignée, Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2022-09.

JULIE DUBÉ

Directrice générale / greffière-trésorière

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

6. PAIEMENT À LA MRC DE LA MITIS - QUOTES-PARTS - DERNIER VERSEMENT 2022

2022-09-250

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le troisième et dernier paiement pour les quotes-parts de 2022 au montant de 69 774,11 \$.

7. ACQUISITION D'UNE BORNE FONTAINE

2022-09-251

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser le paiement à RÉAL HUOT pour l'acquisition d'une borne fontaine, au montant de 4 229 \$, plus taxes.

8. PAIEMENT À LES ENTREPRISES LAVOIE POUR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN SIS AU 120 ROUTE DE LA MER

2022-09-252

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement à LES ENTREPRISES LAVOIE pour la remise en état du terrain sis au 120 route de la Mer pour un montant de 12 790,50 \$, plus taxes.

9. ACHAT DE DEUX PNEUS POUR LA RÉTROCAVEUSE

2022-09-253

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement à TECHNO PNEU INC. pour l'achat de deux pneus pour la rétrocaveuse pour un montant de 1346,66 \$ par pneus, plus taxes.

10. PAIEMENT A LA MMQ POUR LES MODIFICATIONS APPORTEES A NOTRE CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'AJOUT DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 septembre 2022

2022-09-254

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement à la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour les modifications apportées à notre contrat d'assurance pour l'ajout du nouveau garage municipal pour un montant de 8 193,53 \$.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-04

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite densifier le tissu urbain du centre du village;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire favoriser l'amélioration de l'offre en hébergement touristique, tant en quantité d'unités qu'en qualité;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant une assemblée publique de consultation a été publié le 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2022 lors de laquelle le Conseil a invité les personnes intéressées à s'exprimer;

CONSIDÉRANT QU'un avis invitant les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre demandant un référendum a été publié dans le bulletin La Marée de septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

2022-09-255

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Robin Boucher et résolu à l'unanimité que soit et est adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2011-04 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du règlement est d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments dans une portion du centre du village et ainsi permettre un projet de développement et d'agrandissement du Gaspésiana.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 septembre 2022

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage numéro 9085-2011-C, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2011-04, est modifié en créant la nouvelle zone d'affectation multifonctionnelle 45 (MTF) à même la zone 17 (MTF), décrite comme suit :

- la nouvelle limite entre les zones 17 (MTF) et 45 (MTF) correspond au centre du ruisseau Lebrun à l'emplacement du pont sur la route 132;
- la nouvelle zone 45 (MTF) correspond à la partie ouest de l'ancienne zone 17 (MTF) et comprends les lots 4 071 706, 4 071 708, 4 071 711, 4 295 155, 4 071 831, le quai (sans désignation cadastrale), 4 071 979, 4 071 721, 5 211 565, 4 295 264, 4 071 726, 4 295 265, 4 071 727, 4 071 732, 4 071 890, 6 532 023, 6 532 024, 6 532 025, 6 532 026, 6 532 027, 6 532 028 ainsi que des parties des lots 4 295 162 et 6 532 029;

Les modifications apportées au plan de zonage apparaissent en extrait ci-dessous, avant et après modification :

Extrait du plan de zonage 9085-2011-C – avant modification



Extrait du plan de zonage 9085-2011-C – après modification



ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » faisant partie intégrante du règlement de zonage 2011-04 est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la zone 45 (MTF) dont le contenu est indiqué ci-après :

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 septembre 2022

ANNEXE 1 LA GRILLE DES USAGES			Numéro de zone		45		
			Ancien No de zone		17 5002 7001 7002		
			Affectation		MTF		
USAGES	CLASSES D'USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires seulement)	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée			
			II	Habitation unifamiliale jumelée			
			III	Habitation unifamiliale en rangée			
			IV	Habitation bifamiliale isolée			
			V	Habitation bifamiliale jumelée			
			VI	Habitation bifamiliale en rangée			
			VII	Habitation multifamiliale isolée			
			VIII	Habitation multifamiliale jumelée			
			IX	Habitation multifamiliale en rangée			
			X	Habitation dans un bâtiment mixte			
			XI	Habitation en commun			
			XII	Maison mobile			
			XIII	Chalet			
		COMMERCE	I	Services et métiers domestiques			
			II	Services professionnels			
			III	Services d'affaires			
			IV	Services de divertissement			
			V	Services de restauration			
			VI	Services d'hôtellerie			
			VII	Vente au détail de produits divers			
			VIII	Vente au détail de produits alimentaires			
			IX	Vente et location de véhicules			
			X	Service de réparation de véhicules			
			XI	Station-service			
			XII	Vente et service reliés à la construction			
			XIII	Vente en gros			
			XIV	Service de transport et d'entreposage			
		INDUSTRIE	I	Manufacturier léger			
			II	Manufacturier intermédiaire			
			III	Manufacturier lourd			
		PUBLIC	I	Culte, santé, éducation			
			II	Administration et protection			
			III	Équipement et infra. de transport			
			IV	Stationnement public			
			V	Équipement et infra. d'utilité publique			
		RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur			
			II	Sport, culture et loisirs d'extérieur			
			III	Activité de plein air			
			IV	Observation et interpr. de la nature			
		AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux			
			II	Élevage d'animaux			
			III	Agrotourisme			
		FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture			
			II	Chasse et pêche			
		EXTRACTION	I	Exploitation minière			
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					8411 8419
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS					5829 7492
		AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)				AB
			AFFICHAGE (chapitre 12)				ABCE
			Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)				
			P.I.A.				
			Site du patrimoine				

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION » faisant partie intégrante du règlement de zonage 2011-04 est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la zone 45 (MTF) dont le contenu est indiqué ci-après :

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 septembre 2022

ANNEXE 2 LA RILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone	45
	Ancien No de zone	17 (MTF)
	Affectation	MTF
Nombre de logements maximums		6
Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4
Hauteur minimum en étages		1
Hauteur minimum en mètres		3
Hauteur maximum en étages		3
Hauteur maximum en mètres		11 m
Marge de recul avant minimum sur route 132		7
Marge de recul avant minimum sur autre route		7
Marge de recul avant maximum		
Marge de recul arrière minimum		15
Marge de recul latéral minimum		2
Largeur minimum combinée des marges latérales		5

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-06 (CARRIÈRE LÉON CHOUINARD)

CONSIDÉRANT le manque d'acceptabilité sociale face au projet ;

2022-09-256

Il est résolu unanimement, à la suite d'un vote, d'abandonner le second projet de règlement de zonage 2022-06.

13. OUVERTURE D'UN STATIONNEMENT PUBLIC

CONSIDÉRANT le manque criant de stationnements sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT les situations vécues en périodes estivales au cœur du village ;

CONSIDÉRANT le développement socio-économique et touristique grandissant de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'espace disponible derrière l'entrepôt municipal qui est amplement suffisant et en respect de la réglementation municipale ;

2022-09-257

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité de créer un tout nouveau stationnement destiné au public dans l'espace situé derrière l'entrepôt municipal.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 septembre 2022

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-09-258

Il est proposé par madame Jennie Fortier de lever la séance à 22h36.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-09-244 à 2022-09-258 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière